

FAQ concernant l'interdiction d'utiliser des produits plastiques à usage unique

Qui est concerné par l'interdiction ?

Les manifestations, marchés, installations saisonnières ou terrasses d'établissement public situés sur :

- *le domaine public communal (Vieille Ville, routes communales)*
- *les biens-fonds privés de la commune (zone du port, terrains de la piscine, cours des collèges et du château)*
- *les salles communales ou bâtiments communaux (salles du C2T, NBA, caserne des pompiers, salles du Château, etc.).*

Quels sont les événements concernés par cette interdiction ?

Il s'agit notamment de tout événement ou prestation occasionnel ouvert au public avec restauration, sonorisation, danse publique ou jeu public, tous les rassemblements temporaires d'activités commerciales à l'occasion desquels les articles exposés peuvent faire l'objet d'achat ou de prises de commandes au détail, toutes autres installations, fixes ou temporaires offrant des services de restauration sur place ou à l'emporter.

Une rencontre entre voisins se déroulant sur le domaine public (par exemple, une route) est également soumise à cette réglementation.

Quels sont les matériaux interdits ?

- *les plastiques oxodégradables et oxobiodégradables ;*
- *les plastiques combinés à d'autres matériaux (ex. papier, carton) ;*
- *les plastiques issus du recyclage ;*
- *les produits compostables respectant la norme EN 13432 (exemples : bagasse, bambou, feuilles de palmier) ;*
- *le polystyrène expansé ;*
- *le PET (à l'exception des bouteilles).*

Quels sont les matériaux autorisés ?

- *les plastiques lavables et réutilisables ;*
- *le verre ;*
- *la céramique ;*
- *le papier ;*
- *le carton ;*
- *le bois*
- *le PET (uniquement les bouteilles).*

J'ai acheté dans un commerce ou au supermarché un produit consommable avec du plastique à usage unique. Ai-je le droit de consommer dans l'espace public ?

Oui (car ce n'est pas dans le cadre d'une manifestation publique/privée).

L'interdiction est-elle valable sur des biens-fonds de particuliers (terrains qui n'appartiennent pas à la commune) comme la cantine du foot, le CAP, mon jardin ?

L'interdiction concerne uniquement les propriétés de la commune et pas les terrains de tiers même si l'exécutif appelle les sociétés/partenaires/particuliers à limiter l'utilisation de la vaisselle jetable.

J'ai acheté dans un restaurant, un produit consommable avec du plastique à usage unique. L'établissement dispose d'une terrasse. Puis-je le consommer sur la terrasse ?

Oui, si la terrasse se situe sur un bien-fonds privé (terrasses de la plupart des restaurateurs de la commune).

Non, si la terrasse se situe sur le domaine public communal (terrasses de la Vieille Ville par exemple)